

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 mars 2024  
Rapporteur :  
Monsieur Daniel LE BIGOT**

**N° 23**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 04/04/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/04/2024 (accusé de réception du 04/04/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Plan Alimentaire Territorial (PAT) - Plan d'actions et poursuite du projet**

**Quimper Bretagne Occidentale (QBO) a engagé un Projet Alimentaire Territorial (PAT) labélisé « PAT émergent » en mai 2021 par le Ministère de l'Alimentation et de l'Agriculture. Dans le cadre de ce projet, un diagnostic a été réalisé avec les acteurs du territoire. Il a permis, à partir des principaux enjeux identifiés, d'élaborer une proposition de programme d'actions dont certaines actions sont déjà initiées sur le territoire de QBO. Le programme d'action va s'étaler sur plusieurs années et pour sa réalisation, il est proposé de poursuivre la contractualisation avec la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) en sollicitant une labélisation de niveau 2 pour le PAT.**

\*\*\*

Œuvrant pour l'accès du plus grand nombre à une alimentation de qualité et locale, Quimper Bretagne Occidentale a engagé, à l'échelle de l'agglomération, un Projet Alimentaire Territorial (PAT) labélisé en 2021 par le Ministère de l'Agriculture.

Les projets alimentaires territoriaux (PAT) ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires et sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire.

L'ensemble des rencontres et des enquêtes de terrains ont permis la réalisation du diagnostic alimentaire et agricole, présenté à l'ensemble des partenaires à l'automne 2023.

À partir des enjeux identifiés un programme d'action a été élaboré (CF annexe).

Il comporte 19 actions :

- identifier et accompagner les futurs agriculteurs cédants sans repreneurs ;

- réaliser un diagnostic des friches agricoles ;
- diversifier les productions agricoles en augmentant notamment la part de la SAU en maraîchage ;
- mettre en place une pouponnière d'entreprise de maraîchage ;
- favoriser les changements des pratiques agricoles sur le territoire et limiter l'utilisation des pesticides de synthèse ;
- favoriser la création de nouveaux magasins de producteurs et/ou de marchés de producteurs ;
- réaliser une cartographie et un catalogue de producteurs ;
- accompagner les restaurants collectifs dans leurs démarches d'approvisionnement local et durable ;
- développer les jardins familiaux sur le territoire de l'agglomération ;
- mener des actions de sensibilisation ponctuelle auprès du grand public ;
- coordonner les 48h de l'Agriculture Urbaine sur le territoire ;
- faciliter un travail multi-partenarial avec les acteurs de la précarité alimentaire ;
- communiquer sur les dispositifs d'aide alimentaire ;
- aider à l'ouverture d'une épicerie solidaire étudiante ;
- aider à l'ouverture d'un restaurant solidaire ;
- aider à la mise en place d'une distribution alimentaire solidaire mobile ;
- mettre en place des actions de glanage solidaire ;
- communiquer sur les alternatives « anti-gaspi » dans l'alimentation ;
- accompagner les restaurants collectifs dans la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Sans attendre ce programme finalisé, un certain nombre d'actions ont été initiées sur le territoire de l'agglomération :

- la mise en place d'une ceinture maraîchère ;
- le lancement d'un projet ambitieux de transition agricole en lien avec les agriculteurs du territoire QBO et co-porté avec la ville de Briec ;
- des actions autour de la précarité alimentaire en lien avec l'association « Aux Goûts Du Jour » et les acteurs du territoire.

Le PAT de QBO est labélisé en niveau 1 « PAT émergent » depuis le 4 mai 2021. Cette labélisation a été attribuée pour une durée de 3 ans et s'est accompagnée d'une subvention de 100 000€ permettant le recrutement d'une chargée de mission. La labélisation de niveau 1 touche aujourd'hui à sa fin.

Depuis fin 2020, une nouvelle procédure de reconnaissance des PAT est en vigueur et introduit deux niveaux de reconnaissance. La DRAAF incite donc aujourd'hui les collectivités engagées dans des PAT à demander le second niveau de labélisation.

La procédure de reconnaissance de niveau 2, élaborée de manière multi-partenariale, a vocation à identifier et à valoriser les projets existants. Le niveau 2 correspond aux projets dont le degré d'avancement permet la mise en œuvre d'actions opérationnelles, pilotées par une instance de gouvernance établie. La labélisation de niveau 2 est attribuée pour une période de 5 ans, renouvelable et permet une reconnaissance du territoire dans cette démarche. Ce niveau permet également de solliciter des financements.

Les prérequis pour l'obtention de la labélisation de niveau 2 sont les suivants :

- une identification des partenaires impliqués dans le pilotage ;
- une implication de différents acteurs du système alimentaire dans la phase opérationnelle du projet ;
- une prise en compte de la nécessité de communiquer auprès des acteurs et des citoyens ;
- la présence d'un animateur / coordinateur ;
- la prise en compte des objectifs des programmes régionaux, du PRAD (Plan Régional de l'Agriculture Durable) et du PNA (Programme National de l'Alimentation) ;
- la transversalité de la démarche.

Afin de poursuivre les actions engagées avec les nombreux acteurs du territoire en lien avec l'agriculture, les circuits de distribution, la précarité alimentaire et la sensibilisation au bien manger et afin de répondre aux enjeux y étant associés, il convient aujourd'hui de délibérer sur la suite du PAT, sa labélisation en niveau 2 et sur la mise en œuvre de ses actions.

Dans l'optique d'une éventuelle demande de labélisation de niveau 2, une demande de prolongation de la labélisation de niveau 1 a été déposée auprès de la DRAAF afin de permettre à la collectivité de délibérer sur le plan d'action et sur la poursuite du PAT en niveau 2. Si la demande de prolongation de niveau 1 est accordée, QBO devra transmettre à la DRAAF courant 2024 un dossier de candidature pour la labélisation de niveau 2.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'adopter les actions du Projet Alimentaire sur le Territoire et de solliciter la demande de labélisation de niveau 2 du PAT ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente à solliciter les demandes de financement et à signer l'ensemble des actes en lien avec ce dossier.